

La Newsletter adm



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Deux-Sèvres

Par les conseillers techniques
et les services administratifs



Référentes Directeurs

Protocole de gestion des cas covid

Retrouvez tous les documents : [Mise à jour du 20 septembre 2022.](#)

Web école

Toute ouverture de site de publication (site d'école, utilisation d'un ENT...) doit faire l'objet d'une demande de validation. Pour ce faire, rendez-vous dans l'intranet > mes applications > web école.

PAI : Erratum Newsletter 15

Une erreur de lien s'est glissée dans la newsletter 15 concernant la procédure PAI : [Lien fonctionnel.](#)



pHARe

Pour inscrire vos collègues sur la plateforme pHARe, il vous faut suivre le chemin suivant : Dispenser le programme des 10h d'apprentissage > campagne d'inscription des équipes programme.

GDDE

Le prochain Groupe Départemental des Directeurs d'Ecole se tiendra le jeudi 20 octobre. N'hésitez pas à vous rapprocher des [collègues participant à ce groupe de travail](#) pour leur communiquer vos remarques et idées.

TO DO LIST



- Elections : réception des votes par correspondance et tenue des bureaux de vote le vendredi 7 octobre. Les résultats sont à saisir au plus tard lundi 10 octobre sur l'intranet > Arena > Enquêtes et Pilotage.
- Suivi des élèves : prévoir les suivis adaptés en fonction des résultats des évaluations nationales.
- Mettre à jour les PPMS puis les envoyer au conseiller pédagogique EPS de votre circonscription.
-



Des remarques, des questions : [Tribu des directeurs d'écoles du 79](#) : Forum de discussion et FAQ. (pour vous connecter vous devez d'abord accepter l'invitation à rejoindre le groupe)
Comment y accéder ? Suivez notre [tutoriel](#) !

Contact référents directeurs :

- Nord (circonscriptions de Parthenay, Bressuire et Thouars) :

Céline DANHIEZ – referent.directeurnord79@ac-poitiers.fr – 06 35 28 44 11

- Sud (circonscriptions de Niort, Marais, Melle et St Maixent) :

Gaëlle LAFOIX – referent.directeursud79@ac-poitiers.fr – 06 17 91 11 12



Conseillère Départementale de Prévention

Le registre public d'accessibilité

Les écoles, à l'instar de tous les établissements recevant du public (ERP), doivent, depuis le 30 septembre 2017, mettre à la disposition du public un registre public d'accessibilité.

En pratique, le registre public d'accessibilité doit contenir tous les éléments relatifs à l'accessibilité présente et/ou à venir, notamment :

- les prestations proposées et leur niveau d'accessibilité,
- la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des élèves et des personnes en situation de handicap et leurs justificatifs,
- les modalités de maintenance du matériel et des équipements qui le nécessitent, ainsi que toutes les pièces administratives et techniques afférentes à l'accessibilité, selon la situation de l'établissement au regard des dispositifs de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) : attestation d'accessibilité, notice, agenda des travaux pour les aménagements prévus...

Les différents documents constituant le registre peuvent être rassemblés dans un classeur, un porte-document... D'un point de vue matériel, sa localisation et le type de support utilisé ne sont pas imposés. Il peut être en version papier et/ou en version dématérialisée.

Qui réalise le registre public d'accessibilité ?

Il est réalisé à l'aide des documents et informations transmis par la collectivité et avec la collaboration du directeur d'école.

Qui peut consulter le registre public d'accessibilité ?

Il doit être facilement consultable sur place par tous les usagers qui en feront la demande lors de leur venue dans l'école et/ou à distance via le site internet de l'école.

Vous pouvez retrouver les informations concernant ce registre dans l'Intranet Académique, rubrique **Santé et Sécurité au Travail > Les Indispensables > Registre Public d'Accessibilité**.



Service du **P**arcours de l'**E**lève et du soutien aux écoles et aux établissements

Application PGR : Une nouvelle application a été mise en place pour la déclaration des différents exercices réglementaires de sécurité obligatoires mis en œuvre au sein des écoles. Vous devez y indiquer les dates des exercices ainsi que leur bilan. (Lien d'accès : Portail ARENA ; Intranet, Référentiels et Outils ; Autres outils : Prévention et Gestion des Risques)
Les PPMS mis à jour doivent eux toujours être transmis au CPD EPS de votre circonscription.



Service des **E**mplois et des **E**nseignants des **E**coles publiques

Elections professionnelles :

Les personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports seront appelés à voter pour désigner leurs représentants aux instances de dialogue social du **1er au 8 décembre 2022**. Ce vote se déroulera par voie électronique uniquement.

Toutes les informations utiles sont accessibles sur l'[intranet](#).

Le portail élections donnant accès à l'**espace électeur** sera accessible à partir du 13 octobre prochain : <https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022>



Service des **A**ffaires **G**énérales et **F**inancières

Services civiques : le contingent pour cette année scolaire est de 114, 1er et 2nd degrés. 34 contrats ont déjà été signés pour septembre et octobre, dont 6 dans le 2nd degré.

Quelques contrats supplémentaires sont en cours de finalisation et doivent débiter également en octobre.



Social et **S**anté

L'**assistante sociale du personnel** a repris ses fonctions, vous pouvez la contacter :

maud.nobletz@ac-poitiers.fr

Service infirmier :

Vous retrouverez la [liste des personnels infirmiers](#) intervenant sur les écoles du 1^{er} degré et [l'organisation du service de promotion de la santé](#) sur l'intranet.